

RESEAU FERRE DE FRANCE
LGV Est Européenne



DEPARTEMENT DU BAS RHIN
CONSEIL GENERAL



Convention relative au financement de la remise en état des voiries
départementales utilisées par les transports liés à la construction
de la LGV Est européenne

CG-LGVEE II n°62

Entre :

RESEAU FERRE DE FRANCE, établissement public, industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce à Nanterre sous les références B 412 280 737 (97BO2853), dont le siège est établi 92 avenue de France 75648 PARIS cedex 13, représenté par :

Monsieur Alain CUCCARONI Directeur des Opérations de la Ligne à Grande Vitesse Est européenne,

Ci-après dénommé "RFF".

D'une part,

et

LE DEPARTEMENT DU BAS RHIN représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, agissant au nom et pour le compte du Département, en application de la décision de l'assemblée départementale en date du

Ci-après dénommé " LE DEPARTEMENT ",

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La construction de la Ligne à Grande Vitesse Est européenne, reliant Vaires-sur-Marne (Seine et Marne) à Vendenheim (Bas-Rhin) a été déclarée d'utilité publique et urgente par décret du 14 mai 1996, paru au Journal Officiel du 15 mai 1996. Les effets de la DUP ont été prorogés jusqu'au 15 mai 2016 par décret du 3 mai 2004

Le tracé traverse le département du Bas-Rhin sur un linéaire de 33,83 km entre ERNOLSHEIM LES SAVERNE ET VENDENHEIM

Les approvisionnements, entre 2010 et 2013, à destination des chantiers de la LGV Est européenne des lots TOARC n°47 /43 A / 43B / 48 et 49 ont généré un important trafic routier de poids lourds sur le réseau routier départemental du Bas-Rhin

Les itinéraires empruntés par les circulations de chantier ont été validés par les services du DEPARTEMENT.

Préalablement au démarrage des travaux de génie civil, des états des lieux initiaux ont été dressés courant 2010, en présence des représentants du maître d'œuvre de RFF. Après achèvement des travaux, des constats d'états des lieux de sortie ont été réalisés dans les mêmes circonstances.

Il ressort en particulier que les dégradations subies par la voirie départementale concernent essentiellement des affaissements ponctuels des rives de chaussées et des accotements. Les services du Département ont défini, itinéraires par itinéraires la consistance des travaux de remise en état des voiries départementales.

Les parties se sont rencontrées afin de déterminer les modalités de prise en compte par RFF de la remise en état des itinéraires de transport endommagés pendant la construction de la ligne à grande vitesse Est européenne.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements respectifs de RFF et du DEPARTEMENT relatifs aux conditions techniques et financières de réfection de la voirie départementale endommagée par les circulations de chantier imputables des TOARC n°47 /43 A / 43B / 48 et 49.
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Le Département assure la Maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du réseau routier départemental emprunté pour les besoins de la construction de la LGV Est européenne. A ce titre, il procède notamment aux formalités administratives éventuelles, et à la passation des marchés de travaux auprès des entreprises de son choix selon ses propres règles. Il choisit son Maître d'œuvre.

ARTICLE 3 – PROGRAMME DE L'OPERATION

Le programme d'indemnisation a été arrêté conjointement entre les services du DEPARTEMENT et les représentants de RFF. Le descriptif des travaux par itinéraire est joint en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 4 – PLANIFICATION

Le DEPARTEMENT a programmé les travaux de remise en état des voiries endommagées, sur la période 2014 et 2015.

ARTICLE 5 – CONTROLE, RECEPTION DE L'OUVRAGE ET EPREUVES

En tant que maître d'ouvrage, le DEPARTEMENT contrôle l'exécution et réceptionne les travaux de réparation.

Le département s'engage à fournir à RFF la liste des opérations qui seront réalisées dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 – PRINCIPE DE FINANCEMENT

Le coût global de l'opération a été évalué à la somme de **1 245 500,00 €**, aux conditions économiques de février 2014, sur les bases d'un projet validé par les deux parties.

RFF s'engage à verser au DEPARTEMENT, pour solde de tout compte, une indemnité compensatrice forfaitaire et non révisable fixée à 850 000,00 €.

La participation de RFF est considérée comme la réparation de préjudices subis par le DEPARTEMENT et, à ce titre, est non soumise à la TVA.

6.2 – MODALITES DE PAIEMENT

RFF procédera au règlement des sommes dues en deux (2) versements, sur présentation de titre de recette par le DEPARTEMENT, selon l'échéancier suivant :

- ⇒ 50% dès la signature de la convention
- ⇒ 50 % à la fin des travaux et après réception par LE DEPARTEMENT.

6.3 – FACTURATION – RECouvreMENT

Le titre de recette sera adressé par le DEPARTEMENT à RFF.

RFF se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par versement au compte ouvert à

Titulaire	DEPARTEMENT DU BAS-RHIN		
Domiciliation			
Identification Nationale (RIB)			
Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
Identification internationale (IBAN)			
Identification BIC			

Les domiciliations des parties pour le règlement sont :

- RFF – RESEAU FERRE DE FRANCE
Direction des Opérations de la LGV Est européenne
92 avenue de France
78648 PARIS Cedex 13.

- CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
Hôtel du Département
Direction des Routes, des Transports et des Déplacements
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG

RFF se libérera des sommes dues dans un délai de 45 jours suivant la réception des titres de recette. Au-delà, il sera fait application du régime des intérêts moratoires auxquels sont soumises les collectivités territoriales.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ ET GESTION ULTÉRIEURE DE L'OUVRAGE.

Il n'y a pas de modification de propriété des ouvrages.

Les travaux consistent uniquement en des réparations, renforcements de chaussées, affectés au domaine routier départemental.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle expirera après complet versement par RFF de sa participation financière.

A l'expiration de celle-ci, RFF sera intégralement dégagé de toute responsabilité sur les routes départementales mosellanes, utilisées par les transports des lots TOARC n°47 /43 A / 43B / 48 et 49 de la LGV Est européenne.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de litige provenant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera préalablement recherché. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 – ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité.

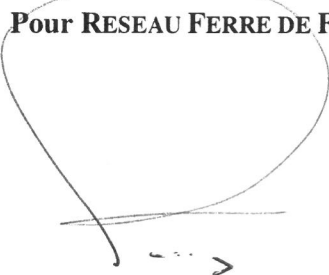
ARTICLE 11 – DIFFUSION

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des deux parties.

Fait le 29 03 14

Pour RESEAU FERRE DE FRANCE

Pour LE DEPARTEMENT


Alain CUCCARONI
Directeur des Opérations de la LGV Est
européenne :

Le Président du Conseil Général

ANNEXE 1

Travaux de réfection des voiries départementales

LISTING TRAVAUX DE REFECTION DES VOIES DEPARTEMENTALES

CTCG	RD	Cal	L (m)	Section	Consistance des travaux	Technique	Estimation HT	Observations
HAG	30	2		Carrefour D30/D263 dans Burnath - Carrefour D30/D40	Enduits superficiels	Mise en oeuvre d'un enduit superficiel	27 916,67 €	Itinéraire concerné par l'approvisionnement en matériaux d'appoint de la zone de stockage de la zone de stockage d'Eschweithem ayant généré de nombreux mouvements PL. Le CTCG de Haguenau a déjà opéré en 2013 le carrefour RD30/RD40 sur ses crédits d'entretien couvrant l'équivalent 10 000 euros. Un contrat complémentaire d'entretien a été établi en avril 2010 avant démarrage des approvisionnements.
HAG	60	3B		Carrefour D30/D40 - Carrefour D40/D226 près d'Ouwheim	Enduits superficiels	Mise en oeuvre d'un enduit superficiel et reprise des accotements	63 750,00 €	Itinéraire concerné par l'approvisionnement en matériaux d'appoint de la zone de stockage de la zone de stockage d'Eschweithem ayant généré de nombreux mouvements PL. Diverses reprises (lives, purges) déjà menées par COUAS EST pour SETEC en 2012 et 2013. Un contrat complémentaire d'entretien a été établi en avril 2010 avant démarrage des approvisionnements.
HAG	226	3B		Carrefour D226/D40 - Entrée d'Eschweithem	Enrobés	Mise en oeuvre d'un tapis d'ennobés (hot OA et frottes)	67 500,00 €	Itinéraire concerné par l'approvisionnement en matériaux d'appoint de la zone de stockage de la zone de stockage d'Eschweithem ayant généré de nombreux mouvements PL. Diverses reprises (lives, purges) déjà menées par COUAS EST pour SETEC en 2012 et 2013. Un contrat complémentaire d'entretien a été établi en avril 2010 avant démarrage des approvisionnements.
HAG	30	2		Carrefour giratoire RD30/RD758 près de Bliwheim	Enrobés	Mise en oeuvre d'un tapis d'ennobés	13 333,33 €	Itinéraire utilisé pendant les travaux de rétablissement de la RD n° 30 entre Rumesheim et Mittelschaeffelsheim
HAG	226	3B		Traverse d'Ouwheim	Enduits superficiels	Mise en oeuvre d'un enduit superficiel	22 500,00 €	Itinéraire utilisé pendant les travaux de rétablissement de la RD n° 60 entre Ouwheim et Betsheim ainsi que comme itinéraire de déviation à l'occasion des coupures liées aux rétablissements sur les RD n° 30 et n° 226
HAG	60	3B		Traverse d'Ouwheim	Enduits superficiels	Mise en oeuvre d'un enduit superficiel	2 083,33 €	Itinéraire utilisé pendant les travaux de rétablissement de la RD n° 60 entre Ouwheim et Betsheim ainsi que comme itinéraire de déviation à l'occasion des coupures liées aux rétablissements sur les RD n° 30 et n° 226
HAG	60	3B		Betsheim - Ouwheim	Enduits superficiels	Mise en oeuvre d'un enduit superficiel (hot OA et frottes)	23 333,33 €	Concernée directement par les travaux de rétablissement de la RD n° 60 et utilisée comme itinéraire de déviation lors des coupures induites par les rétablissements des RD n° 226 et 30.
HAG	226	3B		Traverse de Mittelschaeffelsheim	Enduits superficiels	Mise en oeuvre d'un enduit superficiel	4 333,33 €	Utilisée comme itinéraire de déviation lors des coupures induites par les rétablissements des RD n° 60 et 30.
HAG	30	2		Traverse de Mittelschaeffelsheim	Enduits superficiels	Mise en oeuvre d'un enduit superficiel	18 500,00 €	Concernée directement par les travaux de rétablissement de la RD n° 30 et utilisée comme itinéraire de déviation lors des coupures induites par les rétablissements des RD n° 60 et 30. Prévu au programme RTR 2014 du CTCG pour 27 200 euros TTC.
HAG	226	3B		Carrefour D226/D32 - Mittelschaeffelsheim	PATA	Point à temps automatique - reprise de bordures, purges et accotements	18 000,00 €	Utilisée comme itinéraire de déviation lors des coupures induites par les rétablissements des RD n° 32 et 30.
HAG	30	2		Mittelschaeffelsheim ou carrefour D30/D40	PATA	Point à temps automatique	27 916,67 €	Itinéraire empointé pour alimenter le chantier de rétablissement de la RD n° 30
HOCH	667	3		Ingenheim - RD 230 (Sossenheim)	Enrobés + Enduits superficiels	Total CTCG de HAGUENAU purges + enrobés + enduits stabilisation d'accotements sur l'emprise de la section - enrobés	289 166,67 €	
HOCH	200	3		RD 25 - Durnheim	Enrobés + Enduits superficiels	purges + collage d'accotement + enrobés + ES	213 333,33 €	Axe utilisé comme itinéraire de déviation sur longue durée (2 ans) construction OA PM : 6 500 € TTC déjà investit pour réparations d'urgence
HOCH	751	3		RD 67 - Lupstein	Enrobés + Enduits superficiels	purges généralisées + collage d'accotements	135 833,33 €	Axe utilisé comme itinéraire de déviation sur longue durée (2 ans) construction OA sur D25 PVI : 52 000 € TTC déjà investit pour réparations d'urgence
SAV	122	3B		de la LSV à la RD 1004	Purges + Enduits superficiels	purges généralisées + collage d'accotements	38 333,33 €	Axe utilisé comme itinéraire de déviation OA sur D 131 PVI : 9 000 € TTC déjà investit pour réparations d'urgence
SAV	219	3B		de RD 14 (Gossemheim à RD 716 près Montwiller (RD)	Enrobés + Enduits superficiels	Mise en oeuvre d'un enduit superficiel	387 500,00 €	
SAV	716	3B		RD 219 à RD 6	Enduits superficiels	Mise en oeuvre d'un tapis d'ennobés et reprise des accotements	10 000,00 €	Axe utilisé pour construction OA RD 12 et via-duc Hospelboecher et pour accès tête de tunnel Ouest de la LSV
SAV	6	2		Carrefour giratoire RD716 près de STEINSBURG/RD64	Enrobés	Purges, reprise accotement et Mise en oeuvre d'un enduit superficiel	261 666,67 €	Itinéraire "officiel" entée tunnel coté Est - Itinéraire de déviation lors de la coupure RD6 pour construction PRA
SAV	151	3B		De Lupstein à la Rd67	Purges + Enduits superficiels	Mise en oeuvre d'un tapis d'ennobés + accotement	67 916,67 €	Itinéraire "officiel" entée tunnel coté Est
SAV	231	3B		Rd112 à Lupstein	Purges+PATA	Mise en oeuvre d'un enduit superficiel et Purges, reprise accotement	56 250,00 €	Itinéraire "officiel" entée tunnel coté Est
STG						Total CTCG de SAVERNE	430 500,00 €	Axe utilisé comme itinéraire construction OA RD 151
WAS	25	2	900	Traverse de ROHR	Robotage + BBSG	Robotage + BBSG	0,00 €	Axe utilisé comme itinéraire construction OA RD 151
WAS	25	2	460	Traverse de WOELENHEIM	Robotage + BBSG	Robotage + BBSG	0,00 €	Itinéraire officielle d'approvisionnement
WAS	67	3	2600	Section OA-DOUGENHEIM	Reprise de structure d'accotement	Decolèment-Mise en oeuvre matériaux d'accotements	67 500,00 €	Itinéraire officielle d'approvisionnement
WAS	32	3	1200	Section RUMESHEIM - D226	Enduits superficiels	Une purge + Mise en oeuvre enduits superficiels	34 500,00 €	Itinéraire ponctuel d'approvisionnement
							29 166,67 €	Itinéraire ponctuel d'approvisionnement
							0,00 €	
						Total CTCG de WASSELOIRNE	138 333,33 €	
						TOTAL GENERAL	1 245 500,00 €	